

SURPLUS D'AFFECTATION AU SECONDAIRE

Bonjour à toutes et à tous,

Le présent communiqué s'adresse tout particulièrement aux personnes déléguées du secondaire et se veut un rappel concernant la détermination des surplus d'affectation.

Ainsi, dans le cadre de cette détermination, les personnes ayant été déclarées en surplus ont le choix :

- de demander un congé sans traitement partiel correspondant à la fraction de tâche non complète (5-3.17.30 et 5-15.05)
- d'accepter un poste multiple aux conditions suivantes (5-3.17.40):
 - avoir une fraction de tâche supérieure à 50% dans sa discipline ou champ d'origine et,
 - avoir la capacité d'enseigner dans le champ convoité (5-3.13) et,
 - choisir la totalité ou une portion d'une tâche inférieure à 50% dans le champ convoité

(ex. une enseignante en surplus au champ X à qui revient une fraction de tâche de 73.17% (18 périodes), qui a la capacité d'enseigner au champ Y, dans lequel il demeure une fraction de tâche à 48.78% (12 périodes), pourra prendre 6 périodes au champ Y pour compléter sa tâche à 100% (24 périodes).

Dans ce cas, il est à noter que se sont d'abord les enseignantes et les enseignants en surplus d'affectation qui s'expriment par ordre d'ancienneté, et ce tous champs confondus.

Puis, dans les champs où il demeure des surplus d'affectation, les personnes détenant un poste simple (100%) peuvent s'exprimer de la même façon, s'ils répondent aux mêmes conditions, pour libérer un poste et résorber un surplus.

Pour réaliser cette étape, nous vous suggérons de proposer une rencontre de visioconférence avec toutes les personnes déclarées en surplus et indiquer à votre direction que vous assisterez à la rencontre pour valider le processus.

Solidairement!



Guy Bellemare
Président

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca